



Liquidation maison sur terrain familial

Par **binecha**, le **11/04/2016** à **14:06**

BjrrnrnQuels sont mes recours pour la situation suivante :rnJe ss en instance de divorce.rnL'ordonnance de non conciliation déjà actée. rnJe suis séparée de Mr depuis 1 mois.rnSur le terrain familial qu' il a reçu en donation, nous avons construit une maison avec nos fonds propres.rn(21500 € par moi et 14400€ par lui)rnSur l'ordonnance, il précisé que le bien lui appartient.rnQue dois je faire car je suis actuellement au chômage.rnJe ss retournée vivre chez les parents av notre enfant dont j'ai la garde.rnLe prêt de 21500 est toujours en cours.rnmerci pour vos précieux conseils.

Par **amajuris**, le **11/04/2016** à **16:18**

bonjour,rncomme la maison est construite sur le terrain reçue par donation, la maison appartient effectivement à votre seul mari.rnsi vous êtes mariés sous le régime légal ou les gains et salaires sont des biens communs, c'est la communauté qui a financé le bien propre de votre mari.rndans le cadre du divorce, votre mari devra une récompense à la communauté.rnvotre avocat doit pouvoir vous renseigner sur ce sujet.rnsalutations